

# 2,4 **Dichlorophenoxyacetic**

D0911

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: D0911

Date d'émission: 29/11/2023 Date de révision: 29/11/2023 Remplace la version de: 04/04/2023

Version: 5.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom commercial : 2,4 Dichlorophenoxyacetic acid

Nom chimique : 2,4-D (ISO); acide 2,4-dichlorophénoxyacétique

Nom IUPAC : (2,4-dichloro-phenoxy)-acetic acid

Nº Index : 607-039-00-8 N° CE : 202-361-1 N° CAS : 94-75-7 Code du produit : D0911 Formule brute : C<sub>8</sub>H<sub>6</sub>Cl<sub>2</sub>O<sub>3</sub> Groupe de produits : Matière première

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionel. Les produits Duchefa Biochemie B.V. sont

exclusivement destinés aux laboratoires de culture in vitro.

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Distributeur

Duchefa Biochemie B.V. A. Hofmanweg 71 2031 BH Haarlem The Netherlands

T +31(0)23-5319093 - F +31(0)23-5318027

info@duchefa.nl

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Supplier contact information:

> +31(0)23-5319093 (M-F 09:00-17:00) +31(0)6-30008100 (outside office hours)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	World Health Organization world directory of poison centres	http://apps.who.int/poiso ncentres/		Consulter site Web pour un centre antipoison local.
France	Centre antipoison de Lyon Service Hospitalo-Universitaire de Pharmacotoxicologie (SHUPT), Site Lacassagne	162, avenue Lacassagne 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition H335

unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, H412

catégorie 3

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS05 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à

long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Éviter de respirer les poussières.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

## 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
2,4 Dichlorophenoxyacetic acid	N° CAS: 94-75-7 N° CE: 202-361-1	≥ 97
	N° Index: 607-039-00-8	

## 3.2. Mélanges

Non applicable

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. En cas d'arrêt de la respiration,

Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau.

pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin en cas de malaise.

Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau

et consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire de l'eau. Appeler

immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Perte de conscience. Troubles du rythme cardiaque.

Symptômes/effets après inhalation : Essoufflement. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer de l'irritation

ou des symptômes de type asthmatique.

Symptômes/effets après contact avec la : Peut provoquer une allergie cutanée. irritation (démangeaisons, rougeurs,

vésications).

Symptômes/effets après contact oculaire : Un contact direct peut provoquer une lésion de la cornée. rougeur,

démangeaisons, larmes.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique, CO2, pulvérisateur d'eau ou mousse ordinaire.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : En cas de feu, présence de fumées dangereuses. - COx. HCl.

d'incendie

## 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Évacuer la zone.

Instructions de lutte contre l'incendie : Restez en amont par rapport au vent. Refroidir les conteneurs exposés par

pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris

une protection respiratoire.

Autres informations : En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs (très) toxiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé

d'une protection respiratoire et oculaire adéquate.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Rester du côté d'où vient le vent. Prévenir la

police et les pompiers le plus tôt possible.

Mesures antipoussières : Eviter toute formation de poussière. Assurer une ventilation convenable.

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettovage : Balayer la poudre sèche et l'évacuer de manière adéquate. Autres informations : Garder dans un récipient adéquat et fermé pour élimination.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation : Eviter toute formation de poussière. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Assurer une ventilation

appropriée. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver +15 - +25 °C.

Matières incompatibles : Humidité.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Réservé à un usage professionel. Les produits Duchefa Biochemie B.V. sont exclusivement destinés aux laboratoires de culture in vitro.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

## 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

2,4 Dichlorophenoxyacetic acid (94-75-7)		
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	2,4-Dichlorphenoxyessigsäure (2,4-D) (einschließlich Salze und Ester)	
MAK (OEL TWA)	1 mg/m³ (E)	
MAK (OEL STEL)	4 mg/m³ (E, 4x 15(Miw) min)	
Remarque	H (Gefahr der Haut-resorption für Amin-formulierung, Ester und Salze, nicht jedoch für die Säure)	
Référence réglementaire	BGBI. II Nr. 156/2021	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	2,4-D # 2,4-D	
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	
Remarque	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.	

# Fiche de Données de Sécurité

Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021		
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition prof	ressionnelle		
Nom local	2,4-Д		
OEL TWA	10 mg/m³		
Référence réglementaire	Наредба № 13 от 30.12.2003 г. за защита на работещите от рискове, свързани с експозиция на химични агенти при работа (изм. и доп. ДВ. бр. 47 от 2021 г., в сила от 04.06.2021 г.)		
Croatie - Valeurs Limites d'exposition profe	essionnelle		
Nom local	2,4-D (ISO); 2,4-diklorofenoksioctena kiselina		
GVI (OEL TWA) [1]	10 mg/m³		
KGVI (OEL STEL)	20 mg/m³		
Remarque	Alergen koža (tvar koja može izazvati alergijsku reakciju na koži (H317))		
Référence réglementaire	Pravilnik o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)		
Danemark - Valeurs Limites d'exposition pr	ofessionnelle		
Nom local	2,4-D (2,4-Dichlorphenoxyeddikesyre)		
OEL TWA [1]	1 mg/m³		
Remarque	H (betyder, at stoffet kan optages gennem huden)		
Référence réglementaire	BEK nr 202 af 21/02/2023		
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	2,4-D		
HTP (OEL TWA) [1]	10 mg/m³		
HTP (OEL STEL)	20 mg/m³		
Référence réglementaire	HTP-ARVOT 2020 (Sosiaali- ja terveysministeriö)		
France - Valeurs Limites d'exposition profe	ssionnelle		
Nom local	2,4-D (Acide 2,4-dichlorophénoxyacétique)		
VME (OEL TWA)	10 mg/m³		
Remarque	Valeurs recommandées/admises		
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)		
Grèce - Valeurs Limites d'exposition profes	sionnelle		
Nom local	2,4-D		
OEL TWA	10 mg/m³		
OEL STEL	20 mg/m³		
Référence réglementaire	Π.Δ. 90/1999 - Προστασία της υγείας των εργαζομένων που εκτίθενται σε ορισμένους χημικούς παράγοντες κατά τη διάρκεια της εργασίας τους		
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	2,4-DIKLÓRFENOXIECETSAV		
AK (OEL TWA)	1 mg/m³		
CK (OEL STEL)	4 mg/m³		
	I		

Remarque	b (Bőrön át is felszívódik), i (ingerlő anyag, amely izgatja a bőrt, nyálkahártyát, szemet vagy mindhármat); N (Irritáló anyagok, egyszerű fojtógázok, csekély egészségkárosító hatással bíró anyagok)		
Référence réglementaire	5/2020. (II. 6.) ITM rendelet - A kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről		
Irlande - Valeurs Limites d'exposition	n professionnelle		
Nom local	2,4-Dichlorophenoxyacetic acid [2,4-D (ISO)]		
OEL TWA [1]	10 mg/m³		
Remarque	Sk (Substances which have the capacity to penetrate intact skin when they come in contact with it, and be absorbed into the body), Sens. (In the workplace respiratory or dermal exposures to sensitising agents may occur. Sensitizers may evoke respiratory or dermal reactions, e.g. asthma, rhinitis and allergic contact dermatitis. The notation does not distinguish between respiratory or dermal sensitisation. Chemical agents that are sensitizers present special problems in the workplace. Should an employee become sensitised, subsequent exposure may cause intense responses, even at low exposure concentrations well below the OELV. Exposure should be eliminated or significantly reduced through control measures such as engineering and process controls and use of personal protective equipment (PPE))		
Référence réglementaire	Chemical Agents Code of Practice 2021		
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	2,4-D kwas (2,4-dichlorofenoksy)octowy		
NDS (OEL TWA)	7 mg/m³		
Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286 wraz z późn. zm.		
Portugal - Valeurs Limites d'exposition	on professionnelle		
Nom local	2,4-D (Ácido 2,4-Diclorofenoxiacético)		
OEL TWA	10 mg/m³ I (Fraçao inalável)		
Remarque	P (Toxicidade percutânea); A4 (Agente não classificável como carcinogénico no Homem)		
Référence réglementaire	Norma Portuguesa NP 1796:2014		
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	2,4 D/acid 2,4-diclor-fenoxiacetic		
OEL TWA	5 mg/m³		
OEL STEL	10 mg/m³		
Référence réglementaire	Hotărârea Guvernului nr. 1.218/2006 (Hotărârea nr. 53/2021)		
Espagne - Valeurs Limites d'exposition	n professionnelle		
Nom local	2,4-D		
VLA-ED (OEL TWA) [1]	10 mg/m <sup>3</sup>		

Remarque	ae (Alterador endocrino. Hay una serie de sustancias utilizadas en la industria, la agricultura y los bienes de consumo de las que se sospecha que interfieren con los sistemas endocrinos de los seres humanos y de los animales y que son causantes de perjuicios para la salud como el cáncer, alteraciones del comportamiento y anomalías en la reproducción. Tales sustancias se denominan "alteradores endocrinos". [Aplicación de la estrategia comunitaria en materia de alteradores endocrinos-sustancias de las que se sospecha interfieren en los sistemas hormonales de seres humanos y animales-COM (1999) 706. Comisión de las Comunidades Europeas, COM (2001) 262 final, Bruselas 14.06.2001]. En el caso del ser humano, algunas vías posibles de exposición a alteradores endocrinos son la exposición directa en el lugar de trabajo o a través de productos de consumo como alimentos, ciertos plásticos, pinturas, detergentes y cosméticos, o indirecta a través del medio ambiente (aire, agua y suelo). [Estrategia comunitaria en materia de alteradores endocrinos (sustancias de las que se sospecha interfieren en los sistemas hormonales de seres humanos y animales). Comisión de las Comunidades Europeas, COM (1999) 706 final, Bruselas 17.12.1999]. Los valores límite asignados a estos agentes no se han establecido para prevenir los posibles efectos de alteración endocrina, lo cual justifica una vigilancia adecuada de la salud), Sen (Sensibilizante).
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2023. INSHT
Royaume Uni - Valeurs Limites d'expo	sition professionnelle
Nom local	2,4-D (ISO)
WEL TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m³
WEL STEL (OEL STEL)	20 mg/m³
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE
Islande - Valeurs Limites d'exposition	professionnelle
Nom local	2,4-D (2,4 díklórfenoxýediksýra)
OEL TWA	5 mg/m³
Référence réglementaire	Reglugerð um mengunarmörk og aðgerðir til að draga úr mengun á vinnustöðum (Nr. 390/2009)
Norvège - Valeurs Limites d'exposition	n professionnelle
Nom local	2,4-diklorfenoksyeddiksyre
Grenseverdi (OEL TWA) [1]	5 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	FOR-2021-06-28-2248
Macédoine du Nord - Valeurs Limites d	l'exposition professionnelle
Nom local	2,4-D (ISO) и неговите соли и естри ((2,4-диклорофенокси) оцетна киселина)
OEL TWA	1 mg/m³ (I) инхалабилна фракција – дел на вкупно суспендирани материи, кои работникот ги вдишува
KTV	4
Short time value [mg/m³]	4 mg/m <sup>3</sup>

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Remarque	(КТV) краткотрајна вредност (КТВ) значи концентрација на опасни хемиски супстанци во воздухот на работното место внатре во зона на дишење, на која работникот без опасност по здравјето може да е изложен на покусо време. Изложеноста на краткотрајни вредности може да трае највеќе 15 минути и не смее да се повтори повеќе од четирипати во работната смена, при што меѓу две изложености на оваа концентрација мора да измине најмалку 60 минути. Краткотрајната вредност е изразена во mg/m3 или во ml/m3(ppm) а е дадена како многукратни дозволени пречекорувања на граничната вредност; (К) својство на полесно пренесување на супстанците во организмот преку кожата; (Y)
Référence réglementaire	Правилник за минималните барања за безбедност и здравје при работа на вработени од ризици поврзани со изложување на хемиски супстанци ("Службен весник на Република Македонија" бр.46/10)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition pr	ofessionnelle
Nom local	Acide 2,4-dichlorophénoxyacétique (inclus sels et esters) / 2,4- Dichlorphenoxyessigsäure (inkl. Salze und Ester) [2,4-D]
MAK (OEL TWA) [1]	4 mg/m³ (i)
KZGW (OEL STEL)	8 mg/m³ (i)
Toxicité critique	Rein, VRS, Peau
Notation	R, SS <sub>c</sub>
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2023
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposit	tion professionnelle
Nom local	2,4-D
ACGIH OEL TWA	10 mg/m³ (I - Inhalable particulate matter)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Thyroid eff; kidney tubular dam. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2023

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

## 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire				
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme	
Lunettes de sécurité	Poussières	avec protections latérales	EN 166	

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

## Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains					
Туре	Material	Permeation	Epaisseur (mm)	Penetration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,11		EN ISO 374

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque antipoussière	Type P2	Protection contre les poussières	EN 143

## 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Température d'auto-inflammation

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Couleur : Blanc à légèrement jaune.

**Apparence** : Poudre. Masse moléculaire : 221 g/mol Odeur : Inodore. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : 138 °C Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Pas disponible Limites d'explosivité : Non applicable Limite inférieure d'explosion : Non applicable Limite supérieure d'explosion : Non applicable Point d'éclair : Non applicable

: Non applicable

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

: 180 °C Température de décomposition : Pas disponible pH solution : Pas disponible Viscosité, cinématique : Non applicable Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log : Pas disponible

Kow)

: < 1 mbar 20°C Pression de vapeur Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible

Densité relative : 1,42

Densité relative de vapeur à 20°C : Non applicable Taille d'une particule : Pas disponible

## 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans des conditions normales de stockage, demanutention et d'utilisation.

#### 10.4. Conditions à éviter

- Chaleur. Humidité.

## 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Acides forts.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses: - COx.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

## 2,4 Dichlorophenoxyacetic acid (94-75-7)

DL50 orale 327 mg/kg souris

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux. Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles (STOT) (exposition unique)

: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration

: Non classé

## 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le substance/mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

#### 11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

terme (chronique)

Dangers pour le milieu aquatique, à court

: Non classé

terme (aiguë) Dangers pour le milieu aquatique, à long

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

2,4 Dichlorophenoxyacetic acid (94-75-7)		
CL50 - Poisson [1]	100 mg/l Salmo Salar	
CE50 - Crustacés [1]	100 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)	
CE50 96h - Algues [1]	0,024 – 0,026 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata	
NOEC chronique poisson	27,2 mg/l Oryzias latipes (médaka)	

## 12.2. Persistance et dégradabilité

2,4 Dichlorophenoxyacetic acid (94-75-7)	
Persistance et dégradabilité	Le produit est biodégradable.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le substance/mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou	numéro d'identification	
UN 3077	UN 3077	UN 3077
14.2. Désignation offic	ielle de transport de l'Ol	NU
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (2,4 Dichlorophenoxyacetic acid)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (2,4 Dichlorophenoxyacetic acid)	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (2,4 Dichlorophenoxyacetic acid)
Description document	de transport	
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (2,4 Dichlorophenoxyacetic acid), 9, III, (-)	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (2,4 Dichlorophenoxyacetic acid), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (2,4 Dichlorophenoxyacetic acid), 9, III
14.3. Classe(s) de dan	ger pour le transport	
9	9	9
14.4. Groupe d'emballa	age	
III	III	III
14.5. Dangers pour l'e	nvironnement	
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplé	ementaires disponibles	

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M7

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR) : 5kg Quantités exceptées (ADR) : E1

: P002, IBC08, LP02, R001 Instructions d'emballage (ADR)

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP12, B3 Dispositions relatives à l'emballage en : MP10

commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

: T1, BK1, BK2, BK3

: TP33

90

: 5 kg

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : SGAV, LGBV

Véhicule pour le transport en citerne : AT : 3 Catégorie de transport (ADR) Dispositions spéciales de transport - Colis : V13

(ADR)

Dispositions spéciales de transport - Vrac : VC1, VC2

(ADR)

Dispositions spéciales de transport -: CV13

Chargement, déchargement et manutention

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code : 90

Kemler)

Code de restriction en tunnels (ADR)

Code EAC : 2Z

**Transport maritime** 

Quantités limitées (IMDG)

Panneaux oranges

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967, 969

Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : LP02, P002 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP12

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08 Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B3

: BK1, BK2, BK3, T1 Instructions pour citernes (IMDG)

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33 N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-F Catégorie de chargement (IMDG) : A Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW23 N° GSMU : 171

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et : E1

cargo (IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y956

Quantité nette max. pour quantité limitée

avion passagers et cargo (IATA)

: 30kgG

Instructions d'emballage avion passagers et

cargo (IATA)

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantité nette max. pour avion passagers et : 400kg

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo : 956

seulement (IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement : 400kg

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A179, A197

Code ERG (IATA) : 91

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

## Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

## **Allemagne**

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la VwVwS,

Annexe 2; N° ID 1177).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

BImSchV)

## **Pays-Bas**

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée SZW-lijst van reprotoxische stoffen -: La substance n'est pas listée

Borstvoedina

SZW-lijst van reprotoxische stoffen -: La substance n'est pas listée

Vruchtbaarheid

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : La substance n'est pas listée

Ontwikkeling **Danemark** 

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Composition/informations sur les composants  6.1 Procédures d'urgence Ajouté  6.3 Autres informations Ajouté  6.4 Référence à d'autres rubriques (8, 13) Ajouté  7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  7.2 Matières incompatibles Ajouté  8 Référence réglementaire Ajouté	Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
Cadre réglementaire  Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien  Type de substance  Référence réglementaire  Ajouté  Reférence réglementaire  Ajouté  Remarque  Ajouté  Nom local  Ajouté  Nom local  Ajouté  1.1 Formule brute  Conseils de prudence (CLP)  Modifié  Composition/informations sur les composants  6.1 Procédures d'urgence  Ajouté  Agouté  Ajouté		Remplace la fiche	Modifié	
Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien  Type de substance Ajouté Référence réglementaire Ajouté Remarque Ajouté Nom local Ajouté  1.1 Formule brute Modifié 2.2 Conseils de prudence (CLP) Modifié 3 Composition/informations sur les composants 6.1 Procédures d'urgence Ajouté 6.3 Autres informations Ajouté 6.4 Référence à d'autres rubriques (8, 13) Ajouté 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger 7.2 Matières incompatibles Ajouté 8 Référence réglementaire Ajouté		Date de révision	Modifié	
les propriétés perturbant le système endocrinien  Type de substance  Référence réglementaire  Ajouté  Remarque  Ajouté  Nom local  Nom local  Ajouté  1.1 Formule brute  Conseils de prudence (CLP)  Modifié  Composition/informations sur les  composants  Composition/informations sur les  Ajouté  Ajouté		Cadre réglementaire	Ajouté	
Référence réglementaire  Remarque Ajouté  Remarque Ajouté  Nom local Ajouté  1.1 Formule brute Conseils de prudence (CLP) Modifié  Composition/informations sur les composants Ajouté		les propriétés perturbant le système	Ajouté	
Remarque Ajouté  Nom local Ajouté  1.1 Formule brute Modifié  2.2 Conseils de prudence (CLP) Modifié  3 Composition/informations sur les composants  6.1 Procédures d'urgence Ajouté  6.3 Autres informations Ajouté  6.4 Référence à d'autres rubriques (8, 13) Ajouté  7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  7.2 Matières incompatibles Ajouté  8 Référence réglementaire Ajouté		Type de substance	Ajouté	
Nom local Ajouté  1.1 Formule brute Modifié  2.2 Conseils de prudence (CLP) Modifié  3 Composition/informations sur les composants  6.1 Procédures d'urgence Ajouté  6.3 Autres informations Ajouté  6.4 Référence à d'autres rubriques (8, 13) Ajouté  7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  7.2 Matières incompatibles Ajouté  8 Référence réglementaire Ajouté		Référence réglementaire	Ajouté	
1.1 Formule brute Modifié 2.2 Conseils de prudence (CLP) Modifié 3 Composition/informations sur les composants Modifié 6.1 Procédures d'urgence Ajouté 6.3 Autres informations Ajouté 6.4 Référence à d'autres rubriques (8, 13) Ajouté 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger 7.2 Matières incompatibles Ajouté 8 Référence réglementaire Ajouté		Remarque	Ajouté	
2.2 Conseils de prudence (CLP) Modifié  Composition/informations sur les composants  6.1 Procédures d'urgence Ajouté  6.3 Autres informations Ajouté  6.4 Référence à d'autres rubriques (8, 13) Ajouté  7.1 Précautions à prendre pour une mainpulation sans danger  7.2 Matières incompatibles Ajouté  8 Référence réglementaire Ajouté		Nom local	Ajouté	
Composition/informations sur les composants  6.1 Procédures d'urgence Ajouté  6.3 Autres informations Ajouté  6.4 Référence à d'autres rubriques (8, 13) Ajouté  7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  7.2 Matières incompatibles Ajouté  8 Référence réglementaire Ajouté	1.1	Formule brute	Modifié	
composants 6.1 Procédures d'urgence Ajouté 6.3 Autres informations Ajouté 6.4 Référence à d'autres rubriques (8, 13) Ajouté 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger 7.2 Matières incompatibles Ajouté 8 Référence réglementaire Ajouté	2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
Ajouté 6.4 Référence à d'autres rubriques (8, 13) Ajouté 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger 7.2 Matières incompatibles Ajouté 8 Référence réglementaire Ajouté	3		Modifié	
6.4 Référence à d'autres rubriques (8, 13) Ajouté 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger 7.2 Matières incompatibles Ajouté 8 Référence réglementaire Ajouté	6.1	Procédures d'urgence	Ajouté	
7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  7.2 Matières incompatibles Ajouté  8 Référence réglementaire Ajouté	6.3	Autres informations	Ajouté	
manipulation sans danger  7.2 Matières incompatibles Ajouté  8 Référence réglementaire Ajouté	6.4	Référence à d'autres rubriques (8, 13)	Ajouté	
Référence réglementaire	7.1		Modifié	
Référence réglementaire	7.2	Matières incompatibles	Ajouté	
Référence réglementaire Ajouté Référence réglementaire Ajouté	8	Référence réglementaire	Ajouté	
Référence réglementaire  Ajouté  Référence réglementaire  Ajouté	8	Référence réglementaire	Ajouté	
Référence réglementaire Ajouté Référence réglementaire Ajouté	8	Référence réglementaire	Ajouté	
Référence réglementaire Référence réglementaire Référence réglementaire Référence réglementaire Référence réglementaire Ajouté Référence réglementaire Ajouté	8	Référence réglementaire	Ajouté	
8 Référence réglementaire Ajouté 8 Référence réglementaire Ajouté 8 Référence réglementaire Ajouté 8 Référence réglementaire Ajouté	8	Référence réglementaire	Ajouté	
8 Référence réglementaire Ajouté 8 Référence réglementaire Ajouté	8	Référence réglementaire	Ajouté	
8 Référence réglementaire Ajouté	8	Référence réglementaire	Ajouté	
	8	Référence réglementaire	Ajouté	
8 Référence réglementaire Ajouté	8	Référence réglementaire	Ajouté	
	8	Référence réglementaire	Ajouté	

# Fiche de Données de Sécurité

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8.1	WEL TWA (OEL TWA) [1]	Ajouté	
8.1	WEL STEL (OEL STEL)	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	Notation	Ajouté	
8.1	Remarque	Ajouté	
8.1	Toxicité critique	Ajouté	
8.1	KZGW (OEL STEL)	Ajouté	
8.1	MAK (OEL TWA) [1]	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	Remarque	Ajouté	
8.1	VLA-ED (OEL TWA) [1]	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	OEL STEL	Ajouté	
8.1	OEL TWA	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	Remarque	Ajouté	
8.1	OEL TWA	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	NDS (OEL TWA)	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	Grenseverdi (OEL TWA) [1]	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	KTV	Ajouté	
8.1	OEL TWA	Ajouté	
8.1	OEL TWA [1]	Ajouté	
8.1	Remarque	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	

# Fiche de Données de Sécurité

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
8.1	OEL TWA	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	Remarque	Ajouté	
8.1	AK (OEL TWA)	Ajouté	
8.1	CK (OEL STEL)	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	OEL TWA	Ajouté	
8.1	OEL STEL	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	VME (OEL TWA)	Ajouté	
8.1	Remarque	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	HTP (OEL TWA) [1]	Ajouté	
8.1	HTP (OEL STEL)	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	Remarque	Ajouté	
8.1	OEL TWA [1]	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	GVI (OEL TWA) [1]	Ajouté	
8.1	Remarque	Ajouté	
8.1	KGVI (OEL STEL)	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	OEL TWA	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	OEL TWA	Ajouté	
8.1	Remarque	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	MAK (OEL TWA)	Ajouté	
8.1	MAK (OEL STEL)	Ajouté	
8.1	Remarque	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	ACGIH OEL TWA	Ajouté	
8.1	Remarque (ACGIH)	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Ajouté	
8.2	Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Ajouté	

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
9.1	Densité relative	Ajouté	
9.1	Point de fusion	Modifié	
9.1	Couleur	Modifié	
10.1	Réactivité	Ajouté	
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Ajouté	
10.5	Matières incompatibles	Modifié	
11.1	DL50 orale	Ajouté	
11.1	DL50 cutanée lapin	Modifié	
12.1	CE50 96h algues (1)	Ajouté	
12.1	CE50 - Crustacés [1]	Modifié	
12.6	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	

Abréviations et acronymes:		
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
BCF	Facteur de bioconcentration	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses	
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	

Sources des données

: ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Fournisseur. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

D0911

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	

Safety Data Sheet (SDS), EU Duchefa 2023

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.